

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un,
Le TREIZE AVRIL,
A 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 31 mars 2021,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU,
François GUILLOT, Éric MILLET, Christelle GIRAUD,
Sandra DECOU, Thibault BONNANFANT,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et Manuella REAUTE

Était absente excusée : Cécile THOMAS qui a donné mandat à Éric CUSEY
Absent : Grégory BOUCROT

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Éric MILLET

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le maire présente à l'assemblée l'état des indemnités de toute nature des élus de la commune pour l'année 2020, comme le prévoit l'article 92 de la loi « engagement et proximité » et codifié à l'article L 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention
- Vote des taux des taxes locales
- Vote du budget primitif 2021
- Projet d'aménagement de la route départementale n° 8 et de la rue du Paradis au Clatreau : demandes de subventions (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Contrat d'Accompagnement de Proximité relance 2021, soutien à l'investissement)
- Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du conseil départemental pour les contreforts de l'église
- Demande de subvention au titre du plan de soutien aux cantines scolaires pour l'acquisition de matériel
- Convention avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre et Artenetra pour le programme 2021

- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) (cf PADD en pièces jointe)
- Transfert de compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes Haut Val de Sèvre
- Convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes Haut Val de Sèvre auprès de la commune
- Questions diverses



1. DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire présente la demande de subvention de l'association des amis de l'hôpital de Saint-Maixent-l'École. Actuellement, 4 résidents de la commune sont domiciliés à l'établissement de la Chanterie.

Monsieur Pierre ABRIAT s'interroge car l'hôpital est fait pour recevoir tout le monde notamment lorsqu'il s'agit d'un hôpital public.

Madame Catherine PINEAU précise qu'il s'agit d'une association qui intervient pour des animations auprès des résidents et apporte son aide aux résidents les plus démunis.

Monsieur le maire donne lecture de la demande de subvention de l'association précisant qu'elle réalise des visites régulières, organise des séances récréatives et qu'elle s'efforce d'apporter aux personnes âgées de l'hôpital et de la maison de retraite, l'amitié et le réconfort dont ils sont demandeurs. Leurs ressources proviennent des cotisations de ses adhérents, de quelques dons et des résultats réalisés lors de leur journée de l'amitié.

Le conseil municipal, par un vote unanime accorde une subvention de 60 €, soit 15 € par résidents issus de la commune.



2. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES (délibération n° 2021-04-01)

Monsieur le maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021. Il précise que le conseil municipal doit voter les taux des taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti uniquement puisqu'il n'y a plus de taxe d'habitation. Cette dernière est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, à la commune.

Les ressources communales supprimées par la réforme sont de 453 163 € et les ressources départementales affectées à la commune sont de 368 508 €. Par conséquent, l'État applique à la commune un coefficient correcteur de 85 516 € pour compenser la perte de cette dernière.

De plus, il y a également une baisse des impôts fonciers pour les locaux industriels soumis à la méthode comptable. Par conséquent, l'État va verser une dotation de 30 078 € pour compenser la perte de la commune.

Le produit des taxes foncières est donc estimé à 757 959 €.

Des simulations d'augmentation des taux sont présentées, à savoir :

- Augmentation de 0.5 % : Le gain serait de 3 753 €
- Augmentation de 1 % : le gain serait de 7 506 €
- Augmentation de 1,5 % : le gain serait de 11 448 €
- Augmentation de 2 % : le gain serait de 15 201€

Au vu de l'augmentation potentielle des taux de la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour les années à venir, monsieur le maire propose de maintenir les taux communaux.

Madame Catherine PINEAU précise qu'en cas de maintien des taux de la commune avec une augmentation de ceux de la communauté de communes, la commune pourra difficilement réaliser ses projets.

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes a pris de nouvelles compétences dont les habitants d'Azay-le-Brûlé pourront profiter, notamment avec la création d'un centre aquatique.

Madame Manuella REAUTE confirme la prise de compétence de la communauté de communes et pour autant la commune ne diminue pas ses taux.

Madame Catherine PINEAU précise que la commune aura toujours la voirie à entretenir et qu'elle aura également des projets à réaliser.

Monsieur le maire informe que Monsieur Éric CUSEY a travaillé sur les contrats de prestations pour les vêtements du personnel du service technique et des restaurants scolaires pour réaliser des économies.

Monsieur Éric CUSEY confirme qu'une économie annuelle de 8 000 € a pu être réalisée.

Monsieur Pierre ABRIAT demande de quel organisme il s'agit.

Monsieur Éric CUSEY répond que la prestation est assurée par ELIS.

Madame Manuella REAUTE demande pourquoi la commune fournit les vêtements au personnel des restaurants scolaires puisqu'il s'agit de personnel intercommunal.

Monsieur Éric CUSEY répond que cela avait été convenu avec la communauté de communes lors de la prise de compétence du personnel scolaire. De plus,

en cas de changement, cela entraînera une modification dans le calcul de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Monsieur le maire précise que Monsieur Éric CUSEY va également travailler sur les contrats de téléphonie. Pour cela, il conviendra de faire un appel d'offres intercommunal pour obtenir de meilleures offres. La communauté de communes Haut Val de Sèvre va y travailler.

Madame Manuella REAUTE rappelle que Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, ancien maire, avait comme argument d'augmenter de 0,5 % tous les ans plutôt que d'appliquer une grande augmentation des taux en une seule fois. Elle précise également que la situation actuelle des ménages, en raison de la crise sanitaire, est difficile.

Monsieur Éric CUSEY pense que l'augmentation des taux n'est pas une fatalité et qu'il est préférable de proposer un projet d'économie.

Madame Catherine PINEAU précise qu'il faut garder en mémoire le fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux puisqu'il a pu être réalisé une baisse des dépenses.

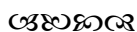
Madame Manuella REAUTE rappelle que la comparaison s'effectue d'année en année mais qu'il faudrait que cette dernière s'effectue aussi avec les taux pratiqués par les autres communes.

Monsieur Pierre ABRIAT précise qu'il faudrait voir l'impact sur l'habitation puisque le calcul des impôts est appliqué sur la valeur locative.

Madame Catherine PINEAU précise que la commission finances doit pouvoir valider les projets proposés par les diverses commissions.

Après débat, le conseil municipal, par un vote majoritaire (17 voix pour et 1 abstention), décide de maintenir les taux, à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti : 36,40 % (17,52 % taux communal 2020 auquel il faut ajouter 18,88 taux départemental 2020)
- Taxe foncière sur le non bâti : 67,84 %



3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (délibération n° 2021-04-02)

Monsieur le maire présente le projet du budget primitif 2021 suite à la commission finances du 24 mars 2021 après avoir repris les projets des commissions bâtiments, voirie et environnement, ainsi que la note brève et synthétique qui sera annexée au budget.

Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ⇒ Section de fonctionnement : 1 820 235,65 €
- ⇒ Section d'investissement : 998 033,14 €

Monsieur le maire précise que le budget d'investissement est de 998 033,14 € avec un emprunt potentiel de 310 860 €. La commune est en attente de subventions et de dotations encore à définir.

En ce qui concerne les contreforts de l'église, il y a la possibilité de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une aide d'environ 12 000 € ainsi que le conseil départemental.

Monsieur le maire précise également que le permis de construire a été déposé pour l'aménagement du préau de l'école élémentaire en salle associative.

Madame Manuella REAUTE questionne concernant les travaux de voirie de Cerzeau/Le Clatreau.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de faire des trottoirs pour rejoindre Cerzeau au Clatreau.

Madame Fabienne POUZET rappelle qu'il y a actuellement un problème d'écoulement des eaux pluviales.

Monsieur le maire confirme que tous les bords de voirie sont dégradés sur la rue du Paradis.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, Madame Manuella REAUTE demande si la commune envisage de recruter des jobs d'été.

Monsieur le maire répond qu'actuellement, la mairie a reçu cinq demandes de jeunes.

Madame Karine VILLANNEAU demande s'ils sont majeurs.

Monsieur le maire répond qu'effectivement ils sont tous majeurs.

Le conseil municipal, par un vote majoritaire (17 voix pour et 1 abstention), vote le budget primitif au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement pour 1 820 235,65 € et au niveau des chapitres pour la section d'investissement pour 998 033,14 €.



4. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 8 ET DE LA RUE DU PARADIS AU CLATREAU: DEMANDES DE SUBVENTIONS (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ RELANCE 2021, SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT (délibérations n° 2021-04-03 et n° 2021-04-04)

Monsieur Louis-Marie MERCERON rappelle le projet de travaux de la route départementale n° 8 à Cerzeau et de la rue du Paradis au Clatreau qui peut

faire l'objet de plusieurs subventions, selon une étude réalisée par l'agence ID79. Pour cela, il convient de préparer deux dossiers de travaux, à savoir :

↳ **Rue du Paradis au Clatreau (délibération n° 2021-04-03)**

Il s'agit de réaliser des busages avec un revêtement comprenant des caniveaux pour les eaux pluviales. Le coût des travaux est estimé à 59 924,00 € HT et la maîtrise d'œuvre à 3 535,52 €, soit un total de 63 459,52 HT (76 151,42 € TTC)

Ces travaux peuvent être subventionnés par :

- L'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), à raison de 40 % du montant HT des travaux (maîtrise d'œuvre comprise), soit 25 383,81 € de subvention,
- Le conseil départemental des Deux-Sèvres au titre de CAP relance 2021 (correspondant à l'enveloppe totale attribuée à la commune), soit 12 576 € de subvention,
- Le conseil départemental au titre des amendes de police (25 % d'un montant plafonné à 42 700 €), soit 10 675 € de subvention.

Il resterait donc à la charge de la commune, 27 516,58 € TTC.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de :

- Solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'État
- Solliciter une subvention au titre de CAP relance 2021 auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres
- Solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment les demandes de subvention.

↳ **Aménagement de la route départementale n° 8 à Cerzeau (délibération n° 2021-04-04)**

Il s'agit de réaliser des trottoirs pour la sécurité des piétons ainsi qu'un travail sur l'écoulement des eaux. Le coût des travaux est estimé à 16 569,55 € HT et la maîtrise d'œuvre à 977,60 €, soit un total de 17 547,15 € HT (21 056,58 € TTC).

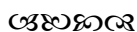
Ces travaux peuvent être subventionnés par :

- L'État au titre de la DETR à raison de 40 % du montant HT des travaux (maîtrise d'œuvre comprise), soit 7 018,86 € de subvention,
- Le conseil départemental des Deux-Sèvres au titre du soutien à l'investissement sur route départementale à raison de 30 % du montant des travaux (maîtrise d'œuvre comprise), soit 5 264,15 € de subvention.

Il resterait donc à la charge de la commune 8 773,57 € TTC.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de :

- Solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'État,
- Solliciter une subvention au titre du soutien à l'investissement sur route départementale auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres,
- Autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment les demandes de subventions.



5. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES CONTREFORTS DE L'ÉGLISE (délibération n° 2021-04-05)

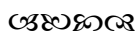
Suite à la commission bâtiments du 25 janvier 2021, il est prévu de réaliser les travaux de cinq têtes de contreforts de l'église suite à un rapport de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) réalisé depuis plusieurs années car l'altération de ces têtes entraîne des chutes de pierres. Le coût des travaux est estimé à 41 665,97 €, soit 49 987,16 € TTC.

La commune peut solliciter une aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Cultures (DRAC), à hauteur de 30 % du montant des travaux HT, soit une subvention de 12 496,79 €.

Une aide peut également être sollicitée auprès du conseil départemental à raison de 15 % du montant des travaux HT, soit une subvention de 6 248,40 €.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de :

- Solliciter une subvention auprès de la DRAC, de 30 % du montant des travaux
- Solliciter une subvention auprès du conseil départemental de 15 % du montant des travaux
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment, les demandes de subvention.



6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE SOUTIEN AUX CANTINES SCOLAIRES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL (délibération n° 2021-04-06)

Madame Fabienne POUZET précise qu'il est nécessaire de réaliser des mises aux normes au restaurant scolaire de l'école maternelle par l'acquisition de matériel (plonge, meuble, bain marie, desserte réfrigérée, armoire froide) pour un coût de 6 900 € TTC. Une friteuse est également envisagée pour le restaurant scolaire de l'école élémentaire pour 1 600 € TTC.

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021, ces acquisitions peuvent être subventionnées au titre du soutien aux cantines scolaires dont l'objectif est de soutenir les cantines scolaires des petites communes souhaitant s'engager dans une démarche durable et développer l'approvisionnement en produits locaux, notamment ceux issus de l'agriculture biologique.

Le taux de subvention est fixé à 100 % du montant HT des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires dans l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur Pierre ABRIAT demande si la confection des repas est réalisée sur le site d'Azay.

Madame Fabienne POUZET répond qu'effectivement les repas sont faits au restaurant scolaire d'Azay.

Monsieur Pierre ABRIAT propose de réaliser une cuisine centrale sur le site de Cerzeau ce qui permettrait de faire réchauffer uniquement sur le site d'Azay.

Madame Karine VILLANNEAU répond que cela n'est pas envisageable puisque c'est trop important à mettre en place. Toutefois, elle regrette qu'autant de travaux soient nécessaires.

Madame Fabienne POUZET précise que la présence de bois et de faïence cassé ne répond plus aux normes. Toutefois, les travaux sont réalisés au strict minimum.

Monsieur Pierre ABRIAT demande s'il y a eu une visite de contrôle.

Madame Fabienne POUZET précise qu'il n'y a pas eu de visite de contrôle mais nous l'avons anticipé en faisant appel au service de prévention du syndicat mixte Qualyse. De plus, le matériel mis en place étant mobile, il pourra être réutilisé.

Madame Manuella REAUTE souhaite qu'un retour soit fait auprès des agents quant au travail énorme qui a été fait notamment en termes de menus.

Madame Fabienne POUZET précise qu'effectivement chaque classe élabore un menu par mois.

Madame Manuella REAUTE propose de faire une information auprès des parents concernant la mise en place des circuits courts et la mise en avant de la participation de la commune au coût du repas en précisant la recette et le coût de ce dernier, ainsi que tout le travail qui est fait par les agents. Elle demande également si la commune a mesuré la perte des frais engagés pour la semaine du 6 au 9 avril où il n'y a pas eu d'école.

Monsieur le maire répond que non car les commandes avaient été annulées puisqu'elles sont réalisées d'une semaine sur l'autre par manque de stockage.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- De solliciter l'aide en faveur de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance prévu par le décret n° 2021-126 du 6 février 2021
- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la demande d'aide auprès de l'agence de services et de paiement.



7. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE ET ARTENETRA POUR LE PROGRAMME 2021 (délibération n° 2021-04-07)

Suite à la réunion de préparation de la programmation Artenetra en Haut Val de Sèvre du 9 mars dernier, un spectacle est prévu sur la commune le vendredi 30 juillet 2021 à 19 h 30 à l'église : « comment Mozart vient aux enfants ». Une animation pour les enfants aura également lieu dans l'après-midi.

Pour cela, il est prévu une participation financière de la commune de 1 500 € à laquelle la communauté de communes Haut Val de Sèvre abonde à la même hauteur.

Monsieur le maire précise qu'il est un peu réticent non pas au niveau de la qualité de la manifestation mais sur le fait des conditions sanitaires avec une demi jauge, à savoir 50 à 60 personnes pour un coût de 1 500 €.

Monsieur Éric CUSEY précise qu'il est contre cette participation car cette association vient depuis dix ans pour un spectacle de 50 minutes. Il ressent donc l'impression d'un acquis.

Monsieur Pierre ABRIAT valide en précisant qu'actuellement on ne connaît pas l'avenir.

Monsieur Louis-Marie MERCERON précise que l'entrée est payante.

Monsieur le maire rappelle que le prix de l'entrée est fixé à 10 € par adulte et est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

Monsieur Pascal LEFEVRE précise que trois communes y participent. Il s'agit d'Azay-le-Brûlé, Sainte-Néomaye et Saint-Maixent-l'École. De plus, la communauté de communes Haut Val de Sèvre verse également 1 500 € pour chacune de ces communes. Il s'agit d'un spectacle avec un conteur, des marionnettes et des morceaux de Mozart.

Madame Anne-Claire AUGEREAU demande si la commune ne pourrait pas proposer une autre prestation pour le même coût.

Madame Fabienne POUZET répond qu'il y aura toujours le problème de la jauge pour des raisons sanitaires.

Madame Karine VILLANNEAU propose d'organiser un tout autre spectacle.

Monsieur Pascal LEFEVRE précise qu'il s'agit d'un spectacle très riche.

Monsieur Pierre ABRIAT rappelle toutefois que l'avenir est trop incertain.

Madame Manuella REAUTE répond qu'actuellement la population est en souffrance par le manque de spectacle et qu'il convient de réfléchir pour mettre en place une manifestation à l'extérieur.

Monsieur Éric CUSEY précise qu'avec tous les intermittents du spectacle, il sera aisé d'organiser une manifestation.

Monsieur Louis-Marie MERCERON propose d'organiser une manifestation ouverte à un public plus populaire.

Madame Catherine PINEAU répond qu'en faisant venir des artistes de musique classique en milieu rural, cela permet de la faire découvrir.

Monsieur le maire précise que les premiers spectacles d'Artenetra étaient gratuits car la région apportait une aide financière sous forme de subvention et que la participation de la commune permettait d'offrir ce concert à la population.

Monsieur Pierre ABRIAT propose de prévoir un bal pour l'ensemble de la population des douze villages de la commune.

Madame Anne-Claire AUGEREAU demande si les spectacles que Monsieur Pascal LEFEVRE a vu sur internet étaient de même qualité qu'Artenetra.

Monsieur Pascal LEFEVRE répond qu'effectivement ces spectacles étaient également de bonne qualité.

Après débat, le conseil municipal, par un vote majoritaire (15 voix pour et 3 abstentions), décide de ne pas acter cette manifestation pour l'année 2021.



8. DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) (délibération n° 2021-04-08)

Monsieur Éric CUSEY informe l'assemblée que depuis l'approbation en janvier 2020 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), plusieurs recours

contentieux ont été déposés devant le tribunal administratif de Poitiers. Par conséquent, conformément à l'article L 153-31 du code de l'urbanisme, la communauté de communes Haut Val de Sèvre engage la révision n° 1 du PLUi.

La composition d'un dossier de PLUi comprend :

- La procédure
- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente les grandes orientations du projet des élus pour le territoire
- Le règlement écrit et graphique
- Les annexes
- Les orientations d'aménagement et de programmation

Le PADD s'articule autour de trois grands axes :

- Un territoire structuré et cohérent
- Un territoire mettant en avant ses atouts pour valoriser son cadre de vie
- Un territoire engagé dans la transition énergétique

La révision du PLUi a pour objectif de clarifier les orientations du PADD de façon à renforcer sa cohérence interne ainsi que la cohérence avec les pièces du règlement graphique et écrit, sur deux points :

- Le renforcement du pôle de Saint-Maixent-l'École s'appuyant sur les pôles secondaires (Saivres, Azay-le-Brûlé, Exireuil, Nanteuil) et Saint-Martin de Saint-Maixent : il est important de préciser les interactions existantes entre ces communes au sein de l'agglomération saint-maixentaise et de montrer qu'en raison des contraintes propres à la ville centre, son renforcement ne peut se faire qu'avec le développement des communes périphériques
- La préservation des réservoirs de biodiversité remarquable tout en prenant en compte les villages et les activités économiques (exploitations agricoles...) existant dans ces réservoirs : ces orientations ne sont pas nouvelles mais elles étaient dispersées dans plusieurs chapitres du PADD. Il convient de préciser le document pour mettre en évidence les liens entre ces orientations.

Madame Manuella REAUTE demande si la révision va porter sur les zones constructibles.

Monsieur Éric CUSEY répond que l'objectif est de réduire au maximum les terrains à construire afin de garantir les terrains agricoles.



9. TRANSFERT DE COMPÉTENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITÉ » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE (délibération n° 2021-04-09)

Monsieur le maire précise que selon l'article L 1231-1 du code des transports, au 1^{er} juillet 2021, la région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés, à cette même date, par une ou plusieurs communes membres de la communauté de communes concernée qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement et pour le financement desquels elles peuvent continuer à prélever le versement destiné au financement des services de mobilité.

La loi d'orientation des mobilités offre l'opportunité pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de devenir autorité organisatrice de la mobilité.

Trois possibilités s'offrent à la communauté de communes Haut Val de Sèvre :

- Une prise de compétence pleine et entière de la région Aquitaine
- Une prise de compétence mobilité sans les transports scolaires
- Une prise de compétence mobilité avec les transports scolaires (le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires deviendrait une régie de la communauté de communes Haut Val de Sèvre)

Plusieurs questions se posent au sujet d'une prise de compétence de la région, à savoir :

- Aucune visibilité sur les bassins de mobilité. Si la communauté de communes Haut Val de Sèvre a un projet de mobilité sur le territoire, il faut qu'il soit cohérent avec les autres EPCI,
- Aucune visibilité également sur l'utilisation de la Valeur Mobilité Ajoutée (VMA) par le syndicat régional de mobilité.

Avec ces éléments, la communauté de communes Haut Val de Sèvre a préféré prendre la compétence mobilité sans les transports scolaires pour pouvoir proposer des projets, accompagnés de subventions, adaptés au territoire.

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Donne un avis favorable au transfert de compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



10. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Monsieur le maire présente le projet de convention de mise à disposition d'un agent intercommunal qui assure les temps d'activités périscolaires de ¾ d'heures par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 13 h 30 à 14 h 15, pendant le temps scolaire, à compter du 12 novembre 2020 au 11 novembre 2023.

Madame Karine VILLANNEAU s'inquiète d'une mise à disposition pour une période de trois ans, sachant que le temps des activités périscolaires peut être revu dans ce délai et que la commune disposera de personnel communal pour effectuer cette mission.

Après débat, le conseil municipal, demande une révision du projet de convention de mise à disposition d'un agent intercommunal telle qu'elle est présentée et demande une période pour la durée scolaire uniquement.



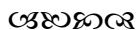
11. QUESTIONS DIVERSES

11.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner :

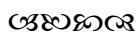
- un terrain non bâti, par Madame CHAMBERS Francine, sis aux Patis de Mautré, cadastré section AH n° 249, d'une superficie de 1 158 m², situé en zone UC du PLUi,
- trois terrains bâtis, par la société civile immobilière Les Mimosas, sis à Mons, cadastrés section AS n° 57, 58 et 177, d'une superficie de 1 398 m², situés en zone UD du PLUi,
- quatre terrains bâtis, par les consorts BARICAULT, sis à Beaulieu et La Brousse, cadastrés section C n° 660, 661, 663 et 665, d'une superficie de 2 919 m², situés en zone UD du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



11.2 PANIERS GOURMANDS

Monsieur Pascal LEFEVRE informe l'assemblée que le dernier panier gourmand a été distribué la semaine dernière.



11.3 CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Monsieur Pascal LEFEVRE informe l'assemblée que la consommation électrique pour l'année 2020 a été de 29 712 € par rapport à 35 400 € en 2019, soit une économie de 5 688 €. Elle se décompose de la façon suivante :

- 40 % pour l'éclairage public
- 23 % pour l'atelier communal, l'école maternelle, la garderie et l'église
- 11 % pour la mairie, l'école élémentaire et le foyer rural.

☪☪☪☪

11.4 AIDE AUX JEUNES D'AZAY

Madame Virginie FAVIER présente un dossier d'aide aux jeunes pour une lycéenne dont le projet est le financement de son permis de conduire via la conduite accompagnée.

☪☪☪☪

11.5 HORAIRES POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame Catherine PINEAU demande l'avancement du dossier pour la modification de l'heure pour l'éclairage public.

Monsieur Éric CUSEY précise que le coût pour cette modification est de 9 000 € et donc la décision a été prise de ne pas la modifier dans l'immédiat d'autant que le SIEDS vient de voter récemment une enveloppe de subventions à destination des communes. Ils doivent nous faire une nouvelle proposition.

☪☪☪☪

11.6 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur Éric MILLET s'inquiète du comportement d'un agriculteur de la commune pour lequel il a reçu des commentaires des administrés de la commune pour le non respect de l'environnement, notamment pour la fontaine de Bel Air, la réalisation d'un fossé, le rasement d'un talus et la taille sévère d'une haie communale.

Monsieur le maire répond qu'en ce qui concerne la fontaine de Bel Air, la police de l'eau va intervenir.

Monsieur le maire va également prendre contact avec l'agriculteur en question.

☪☪☪☪

11.7 ENTRETIEN RUE DE L'OUCHETTE

Madame Christelle GIRAUD informe l'assemblée de la dégradation de la voie concernant la rue de l'Ouchette qui rejoint la zone d'activités.

☪☪☪☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Délibérations n° 2021-04-01 à 2021-01-09